

**N° 17. — DÉCISION** du 26 février 1867, portant ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi d'écrivain de la marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu la dépêche du 26 novembre 1863, n° 152, maintenant au cadre colonial l'application des dispositions du décret du 14 mai 1853, portant organisation du commissariat de la marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il sera ouvert un concours pour l'admission à l'emploi d'écrivain de la marine, à Papeete, le 9 mars prochain, à 8 heures du matin, dans le local affecté aux séances du conseil d'administration.

**ART. 2.** Sont nommés membres de la commission chargée de procéder à ce concours :

MM. NESTY, Ordonnateur, *président* ;  
FOURNIER L'ETANG, sous-commissaire de la marine ;  
ARMAND, aide-commissaire de la marine.

M. Thorn, commis de marine, remplira les fonctions de secrétaire du jury.

**ART. 3.** La liste d'inscription des candidats sera close, au secrétariat de l'Ordonnateur, le 7 mars, à 5 heures du soir.

**ART. 4.** L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1867.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,  
Signé : T. NESTY.

**N° 18. — ARRÊTE** du 26 février 1867, autorisant une émission de traites de la somme de 37,145 fr. 21 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de janvier 1867, Exercice 1866.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de janvier 1867, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1866, une somme de